



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD,

DELIBERATION 2020 – 42 : Indemnité forfaitaire télétravail Enseignants périodes de confinement mars à juin – novembre et décembre

Vu le règlement intérieur du personnel du syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole départementale de musique de Haute-Saône fixé par délibération de juillet 2018,

CONSIDERANT qu'un dialogue social a été entamé avec les représentants du personnel afin d'examiner la modification du règlement intérieur par rapport au télétravail des enseignants, plus particulièrement en période de pandémie et de fermeture de l'établissement.

CONSIDERANT la nouvelle demande des représentants du personnel relative à l'octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle de télétravail pour l'utilisation de leur matériel personnel durant les périodes de confinement de 2020, et ce jusqu'à ce qu'ils soient dotés de matériel de la part de l'administration.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à 11 voix contre, et 9 voix pour, :

- décide de ne pas valider le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle pendant les périodes de confinement de 2020 aux enseignants ayant utilisé leur matériel personnel pour dispenser leurs cours à distance,
- décide de poursuivre le dialogue social avec les représentants du personnel sur le télétravail, et la modification du règlement intérieur sur ce point.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente

Isabelle

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.